

## CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE (1881-1889)

Crédit foncier tunisien  
(*Le Capitaliste*, 8 juin 1881)

On dément la nouvelle de la création d'un Crédit foncier tunisien à la tête duquel la France mettrait M. Léon Renault et de la suppression de la commission financière internationale.

Cette nouvelle a été télégraphiée de Tunis au *Daily News* par un correspondant ami de M. Maccio, qui voudrait faire croire que la France n'a entrepris la campagne de Tunis que dans le but de se livrer à une spéculation intéressée.

---

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1881)

Crédit foncier de Tunisie. — La Société du Crédit foncier de Tunisie a été constituée sous la présidence du général de division Rose, grand officier de la Légion d'honneur, président. ; Vice-président, lord Beaumont, pair d'Angleterre ; administrateurs, comte de Bourgade, comte de Chastenet, Émeric.

---

(*Gil Blas*, 27 juin 1881)

La Société du Crédit foncier de Tunisie vient de se constituer. Le conseil d'administration est ainsi composé : le général de division Rose, président ; lord Beaumont, pair d'Angleterre, vice-président ; comte de Bourgade, comte de Chastenet d'Esterré, Émeric, administrateurs.

Il est difficile de trouver une réunion d'hommes inspirant plus de confiance.

---

UN PEU DE TOUT  
(*Le Soleil*, 11 octobre 1881)

Le *Figaro* publie ce matin un remarquable article de M. Weiss, sur le voyage de M. Léon Renault à Tunis, dont il a été récemment question dans la presse. Quoique cet article ne soit pas d'accord sur tous les points avec les appréciations que nous avons nous-même publiées à ce sujet, nous en extrayons les passages intéressants. Voici d'abord ce que dit M. Weiss de l'affaire en elle-même et de son fondateur, M. Camille Collas :

Il existe un homme d'affaires français, d'une habileté supérieure, d'une bonne renommée intacte, d'une notoriété européenne, dont les entreprises, déjà réalisées et dont les projets en cours présentent un caractère d'utilité politique incontestable pour

ton pays. Il se propose de demander la concession d'un monopole financier dans un État barbaresque, où personne n'est en droit, plus que nous, d'après notre histoire ancienne et récente, d'exercer et de faire sentir son influence. Il envoie auprès du souverain de cet État un mandataire chargé de négocier l'affaire et de l'enlever.

Voici ensuite le portrait extrêmement vivant et fin qu'il fait de M. Léon Renault :

Ce qui nous effarouche un peu dans la mission publiquement avouée, dont on s'entretient depuis huit jours, ce n'est pas la mission, elle est irréprochable en soi ; c'est la qualité du missionnaire. On a été, jeune, un préfet de police hors ligne. En cette place difficile, que les circonstances rendaient plus difficile encore, on n'a commis aucune faute ; on n'est tombé dans aucun excès on n'a donné ni dans le genre balourd, comme celui-ci, ni dans le genre raide, comme celui-là, ni dans le genre paternel, comme cet autre ; on a été vigilant et sévère sans se diriger par les principes et les procédés de l'homme de parquet, hardi et prompt à l'action sans trancher de l'homme de coup de main, doux à la faiblesse humaine sans prendre le rôle attendri d'un philanthrope mélancolique. On est député ; on tient à la Chambre l'un des premiers rangs par son éloquence ; on possède la faculté politique dont l'éloquence n'est pas toujours le signe ; on a montré, selon les circonstances, de la vigueur ou de la modération, et toujours du coup d'œil, du sang-froid, de la souplesse, du bon sens ; on est tout désigné pour le ministère ; on compte au rang de ceux sur qui les gens sages fondent leur espérance pour tirer un jour le pays de l'impuissance gouvernementale tragi-comique où il a été jeté et enfoncé, pendant dix années consécutives, par une série d'assemblées sans expérience et de cabinets ministériels sans conduite. Et l'on s'en va compromettre tant d'avantages et affaiblir son autorité par des démarches, qui, pour innocentes et honorables qu'elles puissent être, sont cependant, par la nature des choses, incompatibles avec le rôle qu'on est appelé à jouer. Vraiment, on se juge soi et sa position acquise avec beaucoup trop de modestie, quand on ne discerne pas qu'on serait plus utile à la République et au parti républicain, plus utile à soi-même, en se renfermant dans la vocation exclusive d'homme d'État qu'en aidant à fonder ou à faire prospérer, par ses lumières de jurisconsulte, les institutions de crédit les plus recommandables.

Voici enfin sa conclusion :

Des méprises de ce genre ne sont pas imputables à ceux-là seuls qui les commettent. La faute en est à plusieurs et peut-être à tous. Elles découlent de la pente générale des mœurs et des idées, d'un relâchement pernicieux progressif de l'ensemble.

Ah ! l'on parle des séparations nécessaires : séparation de l'école et de la cure, séparation de la morale civile et de la morale religieuse, séparation de l'Église et de l'État. La plus urgente des séparations à opérer chez nous serait encore celle du métier de finance et du métier politique.

---

[L'EXPÉDITION DE TUNISIE]  
(*Le Soleil*, 3 novembre 1881)

On annonce toute une série d'interpellations spéciales. Mais il en est une qui les dominera par son importance et par son urgence, c'est celle de M. Alfred Naquet sur l'expédition tunisienne, jugée dans ses causes, appréciée dans ses conséquences. C'est sur cette interpellation que se posera probablement la question de confiance ou de défiance, en un mot, la question de cabinet.

Le blâme devra légitimement porter sur la conduite militaire de l'expédition de Tunisie. À cet égard il n'y a qu'une voix dans le pays. Ce blâme devra-t-il également atteindre, au même degré, la marche diplomatique que cette affaire a suivie, marche dont M. Alfred Naquet se propose de faire remonter la responsabilité jusqu'à M. de Freycinet ?

C'est ce que la discussion nous apprendra. Mais sans attendre que la lumière soit faite complètement sur les causes premières et lointaines de l'expédition tunisienne, par un débat lumineux et approfondi, qui provoquera peut-être, comme le demande M. Ballue, une enquête parlementaire, deux feuilles intransigeantes essaient d'attribuer uniquement l'origine de cette expédition au projet du Crédit foncier et agricole dont M. Léon Renault s'est occupé en qualité de mandataire de M. Camille Collas.

Puisque ces feuilles ont pris les devants, puisqu'elles publient le texte de ce projet, nous devons, pour empêcher l'opinion publique de s'égarer, indiquer le vrai terrain de la discussion sur ce point spécial de l'affaire tunisienne. Elle ne peut porter que sur l'usage légitime ou l'abus illégitime qu'aurait fait, dans cette occasion, M. Roustan de l'influence que sa situation officielle de représentant de la France lui donnait naturellement au Bardo.

Non seulement M. Camille Collas était dans son droit de tenter la création, dans la Régence de Tunis, d'un crédit foncier et agricole, mais son nom seul suffisait à donner à ce projet un caractère incontestable de grande honorabilité. Député de la Gironde à l'Assemblée législative de 1849, rapporteur de la commission d'enquête sur la marine, il est familiarisé avec les questions maritimes et commerciales. Nous croyons savoir d'ailleurs qu'il est resté toujours étranger aux affaires de Bourse. Ce n'est donc pas un financier, dans l'acception actuelle du mot, c'est plutôt un industriel d'une notoriété européenne et d'une réputation intacte.

M. Camille Collas a déjà fondé à Constantinople une entreprise des plus utiles des plus recommandables, puisqu'elle a rendu service à la fois au commerce maritime de toutes les nations et au gouvernement du sultan, qui n'avait pas d'autre moyen d'éclairer les côtes européennes et asiatiques de la Turquie. C'est celle des phares de l'empire ottoman qui, par une heureuse exception dans ce pays, est très prospère. Il était donc tout à fait dans son rôle en cherchant à utiliser en Tunisie, sur un nouveau terrain, son intelligence et son activité.

M. Léon Renault aussi était dans son droit, en se rendant à Tunis, comme jurisconsulte, pour y patronner un projet de crédit foncier et agricole qui pouvait rendre d'importants services aux populations indigènes et européennes de la Régence et y accroître pacifiquement, et avec le temps, l'influence de son pays. Comme député, car alors il avait encore son siège à la Chambre et dans l'intérêt de son avenir politique, puisqu'il aspirait à rester dans la vie parlementaire, peut-être eût-il été mieux inspiré de s'abstenir. Mais s'il n'y a que le fait de son intervention personnelle dans une affaire privée, il n'a pas failli à ses devoirs d'homme public.

M. Roustan lui-même, s'il s'est borné à recommander au Bardo la personne de M. Léon Renault et le projet de M. Camille Collas, s'il l'a fait avec la réserve que lui commandait l'obligation de ne pas engager son gouvernement dans cette affaire, serait-il blâmable d'avoir prêté, dans la limite des convenances diplomatiques, son concours à des intérêts français ? N'est-ce pas le devoir de nos agents à l'étranger d'y aider même au développement moral de notre ascendant ?

Qu'a dit et qu'a fait en réalité M. Roustan dans l'affaire du Crédit foncier et agricole ? À quels mobiles a-t-il obéi ? Toute la question est là. Les pièces que l'on a publiées ce matin dans la Justice et l'Intransigeant ne nous paraissent pas, jusqu'à présent, suffisantes pour la trancher contre lui. S'il était allé au delà, s'il avait employé l'intimidation, ce serait différent. Mais au moins l'impartialité fait-elle à tous un devoir d'attendre la discussion annoncée sur l'expédition de Tunisie, discussion qui peut avoir pour corollaires une enquête parlementaire et le procès intenté à M. Henri Rochefort.

CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE

(*Manuel des fonds publics et des sociétés anonymes (Courtois)*, 1883, p. 268+269)

Soc. franç. anon. libre, constituée le 12 mars 1881.

Siège social : 41, rue Richelieu, à Paris.

Durée : 99 ans, à partir du 12 mars 1881.

Objet : prêter par hypothèque, antichrèse ou tout autre mode de gage sur des immeubles situés en Tunisie ou dans d'autres contrées choisies par le conseil d'administration, des sommes remboursables, soit à long terme, soit à court terme, avec ou sans amortissement ; — Acquérir, par voie de subrogation ou de transport, des créances hypothécaires ou gagées d'une manière quelconque sur immeubles ; — Ouvrir pour des opérations immobilières des crédits ou comptes courants sur hypothèque, antichrèse ou tout autre gage sur immeubles ; — Faire ou faciliter par sa garantie, également pour des opérations immobilières, l'escompte ou la négociation de toutes valeurs, si le recouvrement en est assuré, par hypothèque, antichrèse ou tout autre gage sur immeubles ; — Faire des achats d'immeubles, soit lorsque ces achats seront la conséquence d'un prêt et que la Société fera l'acquisition des immeubles dont il s'agit à la suite d'une vente publique ou de gré à gré pour se couvrir de ses avances, soit dans toute autre circonstance que le conseil d'administration jugera utile ; — Faire des achats d'immeubles à réméré chaque fois que le conseil d'administration le jugera utile, à raison des usages des pays dans lesquels fonctionnera la Société. — Lesdites opérations seront faites indistinctement, soit avec les simples particuliers, soit avec toute personne morale ayant qualité pour posséder et aliéner. — En représentation de ses opérations, la Société pourra créer des obligations remboursables à échéance fixe dans un délai maximum de cinq ans. Elle pourra également émettre des obligations remboursables par annuités dans un délai maximum de quatre-vingt-dix ans.

La société pourra recevoir des capitaux en compte courant avec ou sans intérêt, mais sans que le total de ces comptes courants de dépôt puisse jamais dépasser le quart du capital social souscrit.

Capital social : 1.000.000 fr. divisé en 2.000 actions nominatives de 500 fr. chacune sur lesquelles il a été versé 125 fr. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siège de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord 15 % destinés à former une réserve qui se limitera au quart du capital social, puis de quoi servir aux actions l'intérêt à 5 % par an du capital versé. Le surplus se répartit comme suit : 10 % au conseil d'administration; 5 % à un fonds de prévoyance; 50 % aux actions; 23 % à M. Rouquerol en paiement d'apports, 2 % à M. Loiseau comme fondateur de la société et enfin 10 % au directeur. Les 25 % attribués à MM. Rouquerol et Loiseau pourront être représentés par des parts.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions sans pouvoir excéder dix voix tant en son nom personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1881 ramené à l'année : 6 %.

Réserve au 31 décembre 1881: 2.735 fr.

Le Bilan au 31 décembre ne nous a pas été communiqué par la Direction.

Directeur : M. J. Rouquerol.

Administrateurs : MM. le général de division Rose, prés. — Lord Beaumont, vice-prés. — Comte W. de Bourgade. — Comte de Chastenet d'Esterré. — A. Emeric.

---

La Banque transatlantique  
(*Paris-Capital*, 13 février 1889)

[...] La Banque transatlantique (de M. Eugène Pereire), au lendemain de l'établissement du protectorat français en Tunisie, a transformé sa succursale de Tunis en Banque de Tunisie au capital de 8.009.000 fr. La plus grosse opération que cette banque — revue et considérablement agrandie — ait traitée, a été la mise en actions, sous le nom de Crédit foncier de Tunisie, des biens et immeubles ayant appartenu au célèbre Mustapha Ben Ismaël, favori de feu le bey Mohammed-el-Sadock. [...]

---

27 juillet  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juillet 1889)  
(*Les Archives commerciales de la France*, 31 juillet 1889)

Paris — Dissolution, à partir du 29 juin 1889, de la Société anonyme dite CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE, rue Richelieu, 41. — Liquid. : M. Pellicot, rue du Bac, 124. — Délib. du même jour. — *Journal. gén. d'Annonces*.

---